

**DELIBERATION N° 19/086 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT REMUNERATION D'UN AGENT NON TITULAIRE**

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 mars 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Santa DUVAL
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Valérie BOZZI, Jean-François CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Jean-Charles ORSUCCI, Laura Maria POLI, Catherine RIERA, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PRECISE, à défaut de recrutement statutaire, recourir au recrutement d'un agent non-titulaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 susvisée, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualification exigée et le montant de la rémunération allouée à des agents contractuels recrutés en application des dispositions de l'article 3-3^{2ème} alinéa de la loi n° 84-53 étant précisés dans le tableau ci-après.

Référence de la délibération	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
N° 17/154 AC du 1^{er} juin 2017	Responsable de la médiation du Musée de la Corse « Musée des enfants » : - Définir et argumenter des objectifs culturels du projet, sa rédaction et la définition de ses phases - Analyse de sa faisabilité et la coordination de la conduite du projet (études, budget prévisionnel...) - Conception et exécution du cahier des charges - Réalisation d'une évaluation et d'un bilan prospectif - Animation et le pilotage des équipes d'étude, l'interface entre les différents acteurs - Médiation : caractéristiques des publics, conception des parcours de visite, d'une programmation jeune public (animations, ateliers, évènementiels, rencontres), des dispositifs interactifs et des outils pédagogiques - Communication : conception d'un plan de communication et diffusion de l'information.	- Diplôme universitaire dans le domaine de compétences considérées. - Connaissances techniques et juridiques dans les domaines des métiers de la culture ou management et gestion de projets culturels (traduire une politique en projet opérationnel, rédiger des rapports d'aide à la décision, des synthèses et des analyse, une expérience auprès du jeune public, force de proposition, un esprit innovant et entreprenant, expérience d'encadrement en mode projet, en transversalité, en mode projet, en favorisant l'interdisciplinarité, l'approche territoriale et le décloisonnement, sens de l'organisation : outils de pilotage d'un projet, échéances et comptes rendus).	Indice Brut 441 correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux soit 1818€ bruts majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière administrative

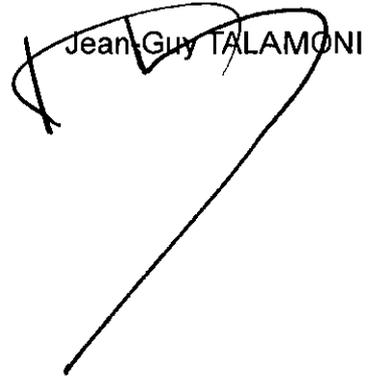
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 mars 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2019/O1/065**

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 MARS 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

REMUNERATION D'UN AGENT NON TITULAIRE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport concerne la rémunération attribuée à un agent contractuel recruté dans nos services.

En effet, en application de l'article 34 de la loi n° 84-53, il appartient à votre Assemblée de déterminer celle-ci.

Aussi vous est-il proposé de statuer sur ce point s'agissant d'un contrat fondé sur les dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 susvisée (emploi de niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient).

Il s'agit en l'occurrence du responsable de la médiation du Musée de la Corse « Musée des enfants » qui aura entre autre pour missions de :

- Définir et argumenter les objectifs culturels du projet, la rédaction et la définition de ses phases.
- Analyser la faisabilité et la coordination de la conduite du projet (études, budget prévisionnel...).
- Concevoir et exécuter le cahier des charges.
- Réaliser une évaluation et un bilan prospectif.
- Animer et piloter des équipes d'étude, l'interface entre les différents acteurs.
- mettre en œuvre la médiation : caractéristiques des publics, conception des parcours de visite, programmation jeune public (animations, ateliers, évènementiels, rencontres), des dispositifs interactifs et des outils pédagogiques.
- Communiquer : conception d'un plan de communication et diffusion de l'information.

Il est précisé à cet égard que la rémunération allouée est conforme à celle que percevrait un fonctionnaire ayant la même ancienneté professionnelle.

A ce titre, il est nécessaire d'ajouter que l'agent dont il s'agit est :

- titulaire d'un diplôme universitaire dans le domaine de compétences considérées.
- possède des connaissances techniques et juridiques dans les domaines des métiers de la culture, du management et de la gestion de projets culturels.

Dans ces conditions, la rémunération sera basée sur l'indice brut 441 correspondant au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux, soit 1 818 € bruts, majorée du régime indemnitaire des personnels de la filière administrative.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet	REMUNERATION D'UN AGENT NON TITULAIRE
Identifiant acte	02A-200076958-20190328-034524-DE
Identifiant interne	034524
Date de réception par la préfecture	5 avril 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	28 mars 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	4.2

[Fermer](#)